

| |
|------------------------------|
| COMMUNE DE ROESCHWOOG |
|------------------------------|

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 février 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction..... : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s) : 0

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH
Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, MARTZLOFF Céline,
PETER Raphaël, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT
MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : HARNIST Pierre (pouvoir à LORENTZ
Michel), LIEBGOTT Laurence (pouvoir à SCHMITT MOERCKEL
Elodie), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à KOCHER Marilyn),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/02/12 – 05 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PERISCOLAIRE ET ALSH ANDRE WECKMANN ET DU NOUVEAU PERISCOLAIRE EN COURS DE CONSTRUCTION

Le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil ALSH existants A. Weckmann arrive à échéance au 31 août 2024.

Il convient d'engager une consultation pour le mode de gestion de ce service public et pour le périscolaire en cours de construction.

Compte tenu du montant prévisionnel des produits d'exploitation du service, estimés à 4 300 000,00 € HT, la procédure simplifiée de consultation peut être utilisée.

Le Maire propose de mener une procédure en vue de la conclusion d'une nouvelle délégation de service public (DSP) par procédure simplifiée et ouverte.

A cet effet, un rapport sur le choix du mode de gestion de la structure périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été transmis le 5 février 2024 aux membres du Conseil municipal. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il détaille le service tel qu'il est actuellement exercé et notamment les missions à charge du délégataire, la tarification, les plages horaires de fonctionnement, les moyens humains, l'activité, l'économie du service.

Les principaux objectifs recherchés pour l'avenir consistent à :

- Offrir le meilleur service aux enfants et à leurs parents en s'appuyant notamment sur un ensemble de valeurs éducatives
- Œuvrer en concertation avec tous les partenaires de l'enfance et de la petite enfance
- Favoriser l'épanouissement des enfants
- Aider les parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale
- Mettre à disposition de la collectivité un accueil des enfants en la déchargeant des soucis de gestion mais en lui garantissant un droit de regard sur le fonctionnement
- Organiser un service performant qui tienne compte de l'articulation entre effectifs scolaires et offre d'accueil.

Le rapport a été soumis au Comité de suivi Périscolaire le 6 février 2024, conformément à la convention de gestion du service périscolaire du 22 décembre 2020, liant les communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog. Le Comité de suivi a émis un avis favorable à une gestion par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans et possibilité de prolongation d'un an.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du périscolaire existant A. Weckmann et du périscolaire en cours de construction pour une durée de 5 ans avec une prolongation possible d'un an. Le contrat débiterait donc au 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2029, avec une prolongation possible jusqu'au 31 août 2030.

Cette délégation de service public est passée en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application des articles L 3100-1 et suivants et L 3126-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession.

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L 3100-1 et suivants et L 3126-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de concession.

Vu l'arrivée à échéance du contrat de DSP le 31 août 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 restituant la compétence périscolaire aux communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog

Vu la convention du 22 décembre 2020 liant les communes de Fort-Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog et confiant la gestion de la compétence périscolaire à la Commune de Roeschwoog

Vu l'avis favorable à une gestion déléguée du Comité de suivi Périscolaire du 6 février 2024

Après avoir pris connaissance du rapport présentant l'objet de la concession, les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, les différents modes de gestion et les motivations de recours à la gestion déléguée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du recours à une concession de service public (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'accueil ALSH André Weckmann et pour le nouveau périscolaire en cours de construction pour une durée de 5 ans avec une prolongation possible de 1 an

DECIDE de procéder à une mise en concurrence pour la mise en œuvre du contrat de concession de service public par procédure simplifiée et ouverte telle que proposée

APPROUVE les principales caractéristiques des prestations à assurer par le prestataire telles que définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT

AUTORISE le Maire à procéder à la consultation des gestionnaires, à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure

AUTORISE le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Date de publication: 14/02/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM